

MAIRIE
DE
POUXEUX



A 20 heures 00

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	16
Absents	3
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni le **jeudi 28 septembre 2023 à 20h03**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.
Mme KOHLER Elise a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 ^{ème} Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HUMILIERE Pascal, Conseiller Municipal		X	J-L. THOMAS	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale				X
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale	X			
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale	X			
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X	P. BICHOTTE	
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale	X			

La séance est levée à 21 heures 07 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2023/057 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 6 juillet 2023

N° 2023/058 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2023/059 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06
Baux précaires
- N° 2023/060 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budgets principal et forêts : admissions en non-valeur
- N° 2023/061 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget principal : reversement budgets annexes
- N° 2023/062 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 05-04
Vente et cession de biens mobiliers
- N° 2023/063 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01
Convention de dépôt des archives historiques et de leur gestion par les Archives Départementales
- N° 2023/064 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01
Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire et signature de la convention pour la réalisation de médiations avec le CDG 88
- N° 2023/065 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01
Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023/057

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02

Approbation du Conseil Municipal du 6 juillet 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

Délibération n°2023/058

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,
Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
PELTIER Jean-Charles		318 rue du Fort	X		AH 106-112	2023/18
CHARLES Aurore		988b rue du Saut du Broc	X		AB 98 + 107	2023/19
Consorts TISSERAND		914B rue du Saut du Broc	X		AB 102 + 111	2023/20
ANTOINE Gérard		211 rue du Fort	X		AH 44 + 110	2023/21
LAPOIRIE Nicole		Rue Haute		X	AN 165 partie	2023/22
LALLEMAND Annette - ROCCHI Christian		234 rue Sous le Bois	X		AE 104	2023/23
JEUDY Marie-Louise		Lieu-dit Sur Murifontaine	X		AT 112	2023/24
VRANJAC Robert - VALLENCE Véronique		127 impasse de Bellevue	X		C 1269	2023/25
ORY Lucette - MEA Christophe, Laurence, Sophie		84 rue du Faubourg		X	AM 253-254-464-466	2023/26

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Madame Véronique HOCQUAUX rejoint la séance à 20h08.

Délibération n° 2023/059

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06

Baux précaires

Monsieur le Maire rappelle que les baux précaires sont signés pour une durée de 3 ans.

Ceux signés avec la commune arrivant à échéance au 31 octobre 2023, il est proposé d'établir de nouveaux baux jusqu'au 31 octobre 2026 au titre des parcelles exploitées suivantes :

NOM / Prénom	Surface en m ²	N° parcelle
ANTOINE Philippe	31 207	110-111-27 bis - 31 -31bis - 205 - 792
BEAUDOIN Rémi Jean-Claude	760	134
BRUSADELLI Noël	21 651	1y
CLAUDEL Raphaël	2 330	120
COLIN Dominique	16 201	33 à 43
COLIN Sandie	2 237	AH 119
DOLDERER Jean	3 002	146/146a
GEGOUT Vincent	1 322	AH 119
GUERIBOUT Elodie	15 742	1-2-3-6ter
HENRY Danielle	1 010	102b-103b-104b-105b-106b-107b-108b
JEANVILLETTE - SCI PLUMON	6 448	196
JAUGEON Adrien	2 606	AM 47
JANTET Alain	1 465	AH 119
JOLY Francis	4 098	1Q
LALLEMAND Gérard	9 077	78 et 1C
LALLEMAND Jean	8 558	1F-2B-2B bis
LAMBOLEY Laurette	10 226	151-1U
LHOTE William	491	AH3
MALTEMPI Cyril	1 400	AH 119
PELTIER Philippe	3 429	796-794
PIERRAT Sandrine	73 073	C2308-C1308-89-161-102-103-104-105-106-107-108-109-112-113-114-115-116-117-118-119-129-130
PIERRE Bernard	2 027	1D1
ROUSSEL Michel	7 000	1B
ROUSSEL Michel	4 419	1B bis
VANTALON Jean-Jacques	1 000	44

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux précaires selon les éléments ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Délibération n° 2023/060

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Budgets principal et forêts : admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement de titres dont deux listes ont été transmises : l'une pour le budget principal, l'autre pour le budget forêt.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur le montant de 1 661,58 € au budget principal,

ADMET en non-valeur le montant de 245,03 € au budget forêt,

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif.

Délibération n° 2023/061

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Budget principal : reversement budgets annexes

En complément des délibérations 2023 sur les votes des budgets primitifs CCAS, Chaufferie bois, Forêt et Principal, il convient de confirmer les versements de crédits entre le budget principal et les 3 budgets annexes.

Conformément aux budgets primitifs 2023 votés,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de 2 943,74 € du budget principal vers le budget CCAS,

AUTORISE le versement de 35 753,17 € du budget principal vers le budget Chaufferie bois,

AUTORISE le versement de 153 640,22 € du budget forêt vers le budget principal.

Délibération n° 2023/062

Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine privé – 05-04

Vente et cession de biens mobiliers

La commune de POUXEUX possède actuellement plusieurs biens dont elle n'a plus l'utilité et qui pourraient faire l'objet d'un réemploi ou d'une valorisation patrimoniale : une remorque et une citerne de pompier.

La remorque pourrait faire l'objet d'une vente en gré à gré avec un particulier ou un professionnel. L'ancienne citerne de pompier pourrait faire l'objet d'une cession à titre gratuit auprès de la Sauvegarde du Patrimoine des Sapeurs-Pompiers des Vosges (SPSP 88) à des fins de préservation et de valorisation du patrimoine.

Par ailleurs, la commune détient également d'anciennes potences d'éclairage public sans valeur particulière si ce n'est par leur ferraille.

Vu l'avis de la Commission finances du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE la vente en gré à gré de la remorque (modèle AMCA-NOVAL) pour un montant minimum de 600 €.

AUTORISE la vente de ferraille des potences d'éclairage public au prix de vente au kilo en vigueur lors du dépôt auprès du ferrailleur.

AUTORISE la cession à titre gratuit de la citerne de pompier auprès de l'association SPSP 88.

ACTE la sortie de ces biens du patrimoine de la commune conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Délibération n° 2023/063

Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01

Convention de dépôt des archives historiques et de leur gestion par les Archives Départementales.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public constituent une obligation pour les communes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses archives, la commune peut décider d'en confier la gestion aux Archives Départementales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de dépôt des archives historiques des communes de plus de 2 000 habitants et de leur gestion par les archives départementales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n° 2023/064

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01

Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire et signature de la convention pour la réalisation de médiations avec le CDG 88

Médiation préalable obligatoire

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre des VOSGES en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur ou des agents publics entre eux.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue

d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Médiation à l'initiative des parties

Hors de la procédure de MPO, une médiation peut être proposée à l'initiative de l'agent, de son supérieur ou de l'autorité territoriale, afin de répondre à une situation relative à l'apparition éventuelle de risques psycho-sociaux ou un litige relevant d'un champ de compétence du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion des VOSGES propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire, ou de le saisir pour la réalisation d'une ou plusieurs médiations.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à cette procédure, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 324 du 25 novembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion des VOSGES à signer la présente convention et en fixant les modalités financières.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés et de saisir en cas de besoin, le CDG88 pour la réalisation d'une ou plusieurs médiations.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 88, qui concernera les litiges portant sur des décisions ou litiges nés à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 2023/065

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01

Modification du tableau des effectifs

Le contrat pour le poste de renfort ATSEM pour l'accompagnement spécifique d'enfants en difficultés à l'école maternelle n'a pas été reconduit pour la rentrée 2023. Le poste peut donc être supprimé au tableau des emplois.

Toutefois, il convient de transférer les missions complémentaires sur les temps périscolaire et cantine de ce poste vers d'autres agents. En conséquence, il est proposé d'augmenter la quotité hebdomadaire du poste d'agent d'entretien à l'école primaire à 24h30. L'agent concerné reprenant le service cantine 2 jours par semaine. Il est également envisagé d'augmenter le temps de travail des 2 agents d'animation périscolaire à 23h00 et 26h00.

Enfin, l'agent en disponibilité occupant le 4^{ème} poste d'ATSEM état parti en retraite pour invalidité, la fermeture de ce poste est également proposée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE :

- la fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial (agent restauration/ périscolaire/ école)
- la fermeture d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

MODIFIE :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24h00 en adjoint technique territorial à temps non complet à 24h30.
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 21h00 en adjoint d'animation à temps non complet à 23h00.
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 22h30 en adjoint d'animation à temps non complet à 26h00.
-